

# MASTER

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil d'institut du 13 juin 2024

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 juin 2024

<u>CHAMP :</u>	<input type="checkbox"/> Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical <input checked="" type="checkbox"/> Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
<u>DIPLOME :</u>	Master Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation
<u>NIVEAU(X) :</u>	<input checked="" type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> année <input checked="" type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> année
<u>MENTION :</u>	« Pratiques et ingénierie de la formation »
<u>PARCOURS-TYPE :</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Formation de formateur
<u>RÉGIME :</u>	<input type="checkbox"/> formation initiale ; <input checked="" type="checkbox"/> formation continue
<u>MODALITÉS :</u>	<input checked="" type="checkbox"/> présentiel ; <input checked="" type="checkbox"/> distanciel ; <input type="checkbox"/> hybride; <input type="checkbox"/> alternance
<u>RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</u>	Stefano BERTONE <a href="mailto:Stefano.bertone@univ-reunion.fr">Stefano.bertone@univ-reunion.fr</a>
<u>GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</u>	<a href="#">Contact scolarité en fonction des parcours</a> inspe-scol2d@univ-reunion.fr

## Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter et de prolonger le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences. Il ne se substitue pas à lui.

# 1. Dispositions générales

## 1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études – RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Modalités particulières à préciser le cas échéant</p> <p><i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<p>L'admission en 1<sup>ère</sup> année de Master MEEF est régie par les conditions d'accès prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la procédure préalable d'admission fixée par les instances universitaires.</p> <p>L'examen des candidatures s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le parcours antérieur du candidat et notamment les formations conseillées ;</li><li>- les aptitudes du candidat à poursuivre la formation demandée ;</li><li>- la motivation du candidat au regard de son projet personnel et professionnel.</li></ul> <p>En fonction des parcours, l'étude des dossiers peut porter sur les résultats académiques et universitaires antérieurs, l'expérience professionnelle...</p> <p>Conformément à la réglementation (art. L612-6-1 du code de l'éducation), l'admission en deuxième année de master est de droit, sous réserve d'avoir validé les 60 premiers crédits européens correspondant aux deux semestres de la première année du même parcours de master.</p> <p>Pour les autres demandes d'accès en 2<sup>ème</sup> année de Master, les candidatures seront étudiées par les commissions pédagogiques d'admission selon le calendrier des campagnes de candidatures de l'Université de La Réunion.</p>

## 1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Modalités complémentaires à préciser (<i>Quand? Où? Auprès de qui? Etc.</i>)</p>	<p>L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée par la composante selon les déclarations effectuées auprès du DFTLV par le stagiaire lors de l'inscription administrative.</p>

## 1.3 Objectifs de la formation

### OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES

[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]

Ce parcours s'adresse aux professionnels de la formation d'adultes (cadres et formateurs de terrain ou d'institut dans les métiers du social et de la santé, tuteurs, maîtres formateurs, compagnons et conseillers pédagogiques de l'enseignement primaire ou secondaire, etc.) souhaitant se spécialiser ou s'orienter vers :

- le conseil et l'accompagnement des trajectoires professionnelles ;
- la formation de formateurs et d'adultes ;
- la mise en œuvre des principes d'éducation et de compétence tout au long de la vie compte tenu de la diversité des dispositifs (VAP, VAE, VES, DIF) et des restructurations économiques des organisations.

## 2. Organisation des enseignements

### 2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4
Nombre d'UE	20
Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u>	Master 1 MEEF Formation de formateur : 16gh Master 2 MEEF Formation de formateur : 166h

## 2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en [annexe 1](#).

### *Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)*

Dans le cadre de la recherche à mener, le nécessaire rapport aux terrains professionnels s'effectuera lors du stage. Celui-ci pourra s'effectuer au sein de la structure dans laquelle le stagiaire travaille. Ceci réclamera que soient clairement repérés des moments de recueil de données permettant de documenter les hypothèses de travail en lien avec la problématisation du mémoire. La visée de recherche étant de transformer les milieux et terrains investis, la ou les questions de départ du travail pourront reprendre certaines des questions vives dans le domaine professionnel d'exercice. Si l'ancrage sur une expérience professionnelle actuelle est obligatoire, le stage peut être en revanche rendu facultatif dans certains cas spécifiques, après étude de la situation du stagiaire et décision du responsable pédagogique de la formation. Le nombre d'heures des UE consacrées au stage et à la recherche n'est par conséquent pas affecté par l'absence de stage. Les professionnels souhaitant s'appuyer sur l'exercice quotidien de leur métier peuvent le faire sans qu'une convention de stage ne soit requise. L'essentiel du travail consistera alors, pour le stagiaire et son (ses) encadrant(s), à créer les conditions de l'adéquation de l'expérience professionnelle avec la production d'une note de progression de M1 et d'un mémoire de M2.

#### 1. LA NOTE DE PROGRESSION

La note de progression réalisée au cours de la première année du master rend compte du travail de formulation des questions de recherche, conduisant à une problématique et permettant d'orienter une méthodologie de recueil et de traitement des données.

#### 2. MÉMOIRE

Conformément à l'arrêté Master du 24 juillet 2020 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » art.18, la production d'un mémoire de recherche et la soutenance sont obligatoires et conditionnent l'obtention du Master.

Il est précisé que l'étudiant devra avoir l'accord de son directeur de mémoire pour soutenir.

Les directeurs de mémoire sont désignés parmi les membres de l'équipe pédagogique, avec leur accord et sur proposition du responsable du parcours. Un professionnel ou institutionnel peut également être associé au suivi, à l'encadrement ou au jury de soutenance du mémoire.

Le mémoire fait l'objet d'une soutenance et d'une évaluation par un jury composé d'au moins deux membres (dont au moins un enseignant-chercheur de l'équipe pédagogique).

Afin de lutter contre le plagiat, les mémoires de recherche à visée professionnalisante (MRP) sont accompagnés d'un engagement individuel de l'étudiant(e) signé et daté. En outre, ces MRP doivent être obligatoirement soumis à une plateforme anti-plagiat pour analyse. Si l'analyse anti-plagiat du document fait apparaître un taux de plagiat jugé excessif, la soutenance ne sera pas autorisée.

### 3. MAÎTRISE D'UNE LANGUE ÉTRANGÈRE

Conformément à l'article 8 de l'Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », la formation au sein de tous les parcours, à l'exception des parcours Langues, intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits. Ces crédits ne peuvent pas être obtenus par compensation. La validation de l'enseignement "LVE niveau B2" conditionne l'obtention du Master MEEF.

## 2.3 Assiduité aux enseignements

### ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

*En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.*

Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Obligatoire
Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)	<p>En cas d'absence le stagiaire doit se conformer aux démarches suivantes auprès du DFTLV :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Apporter les justificatifs dans les 2 jours qui suivent l'absence à (aux) l'institution(s) concernée(s).</li><li>- Lors d'une absence prévue : formuler une demande d'autorisation d'absence à votre (vos) institution(s) concernée(s).</li></ul>

## 3. Règles d'acquisition des enseignements

### 3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION	
Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	L'acquisition d'une matière ou d'un élément constitutif se fait en obtenant une note au moins égale à 10/20.
UE	La note d'une UE s'obtient par la moyenne des matières ou éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients. L'UE est acquise dès lors que la note minimale de 10/20 est obtenue.  L'UE acquise est capitalisable et ne peut être repassée.
Bloc de connaissances et de compétences	La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe). La validation du 3ème bloc de compétences "Usages avancés et spécialisés des outils numériques" sera effectuée au semestre 3 au travers des UEs "numérique responsable" et "numérique éducatif".
Semestre	<u>Master 1 :</u>  La compensation se fait entre les deux semestres d'une même année. Elle se fait également à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE d'un même semestre.  Chaque semestre d'enseignement s'obtient soit sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit par compensation.  <u>Master 2 :</u>  La compensation se fait entre les deux semestres d'une même année. Le semestre 3 d'enseignement s'obtient sur la base d'une moyenne générale au moins égale à 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants et de la validation de l'UE "LVE niveau B2". Le semestre 4 d'enseignement s'obtient sur la base d'une moyenne générale d'au moins égal à 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants et la production d'un mémoire et sa soutenance dans le cadre de l'UE "Mémoire".

Année	<p>L'année de M1 s'obtient sur la base de la moyenne des semestres 1 et 2 est supérieure ou égale à 10.</p> <p>L'année de M2 est validée si les quatre conditions citées ci-après sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la moyenne des semestres 3 et 4 est égale ou supérieure à 10/20</li> <li>- l'UE "LVE niveau B2" est acquise</li> <li>- le mémoire a été soutenu devant un jury.</li> </ul> <p>La mention « passable » est obtenue à partir d'une moyenne générale de 10/20, la mention « assez bien » à partir d'une moyenne générale de 12/20 ; la mention « bien » à partir de 14/20 et la mention « très bien » à partir de 16/20.</p>
Diplôme	<p>La délivrance du diplôme de Master est subordonnée à l'obtention de la moyenne générale des notes des UE constitutives du M2 affectée des coefficients correspondants. La réussite au Master reste subordonnée à l'obtention d'un total de 120 crédits, sur l'ensemble des épreuves conformément aux dispositions générales prévues dans ce règlement.</p>

## 3.2 Compensation

<b>COMPENSATION</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	<p>La compensation s'effectue entre les éléments d'une UE si la moyenne à l'UE est supérieure ou égale à 10/20. Elle s'effectue également entre deux semestres consécutifs correspondant à la même année universitaire.</p> <p>Par ailleurs, les conditions suivantes doivent obligatoirement être satisfaites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au S3 : la note obtenue à l'UE "LVE niveau B2" est supérieure ou égale à 10/20 ;</li> <li>- au S4 : le mémoire a été soutenu.</li> </ul>

### 3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	Les matières acquises le sont définitivement. L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière. L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

## 4. Examens

### 4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

<u>POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS</u> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	Les examens de session 1 placés en contrôle continu sont portés à connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.  En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai est réduit à 7 jours calendaires.  Le calendrier des examens vaut convocation des étudiants, il appartient à chacun de veiller à s'informer de la programmation des épreuves. L'absence à un examen empêche la validation de l'épreuve correspondante.  Pour les examens de session 2, un calendrier des examens est porté à connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.



## 4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

### 4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :

*(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)*

Évaluation terminale :	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  - Les étudiants en régime général sont évalués en contrôle continu (notation continue portant sur l'ensemble des travaux et exercices écrits et/ou oraux du semestre) et/ou terminal.  - Les étudiants en régime spécifique, qui peuvent être dispensés d'assiduité, sont évalués, selon leur profil, soit en contrôle continu soit sous forme d'un examen terminal.  Les évaluations se déroulent en présentiel et/ou en distanciel selon les modalités spécifiques à chaque unité d'enseignement.
Évaluation continue intégrale	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Modalités relatives à la session de rattrapage	Tout étudiant qui passe tes épreuves de rattrapage se voit garder le bénéfice de la meilleure note, entre celle obtenue à la première session et celle obtenue à la session de rattrapage. La meilleure des deux notes est celle sur laquelle porte la délibération finale.  Les évaluations se déroulent en présentiel et/ou en distanciel selon les modalités spécifiques à chaque unité d'enseignement.

#### 4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)  
*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

<p>Absence aux évaluations continues et/ou terminales de session 1 ou de session 2 <i>(modalités à préciser)</i></p>	<p>L'absence à une épreuve empêche la validation de l'épreuve ou de l'UE correspondante.</p> <p>Le règlement général des études précise les modalités suivantes en cas d'absence :</p> <p>Des examens de substitution dans le cadre de l'évaluation initiale (session 1 uniquement) seront proposés, avant la date de délibération fixée pour la session concernée par le calendrier pédagogique de la formation, sur présentation des justificatifs nécessaires prouvant l'incapacité avérée de l'étudiant à être physiquement présent pour participer en premier lieu aux examens.</p> <p>Ce point s'appliquera dans les situations suivantes à l'INSPÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- hospitalisation</li><li>- accident</li><li>- décès d'un ascendant ou d'un descendant</li><li>- convocation à un concours.</li></ul> <p>L'étudiant devra effectuer une demande écrite en produisant les justificatifs nécessaires dans les 8 jours suivant l'absence à l'examen (certificat d'hospitalisation, constat d'accident, certificat de décès, attestation de présence au concours).</p> <p>Si l'étudiant est absent à l'ensemble des UE qui composent le semestre et/ou la session de rattrapage des examens, il sera alors considéré comme défaillant (DEF). Si l'étudiant est défaillant sur les 2 semestres d'une année, il sera considéré comme défaillant pour l'ensemble de l'année universitaire concernée.</p> <p>Un contrôle d'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de 2 absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non assidu.</p>
--	---

## 5. Résultats

### 5.1 Les jurys

#### LES JURYS

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

<p>Modalités sur la délibération à préciser</p>	<p>Le jury est composé de correcteurs intervenant dans le parcours ou le diplôme et est placé sous la responsabilité d'un président de jury désigné par arrêté du Président de l'Université de la Réunion.</p> <p>Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen, pour chaque mention et/ou chaque parcours existant.</p> <p>Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions.</p>
---	--

## 5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	<p>Toute correspondance de l'université à l'étudiant est adressée soit par voie postale à son adresse permanente, soit par voie électronique à son adresse électronique hébergée par l'université de La Réunion (numéro_ <a href="mailto:etudiant@co.univ-reunion.fr">etudiant@co.univ-reunion.fr</a>).</p> <p>Les résultats sont communiqués sur l'espace numérique de travail de l'étudiant selon le calendrier de l'institut.</p> <p>Tout résultat qui serait communiqué avant la tenue des jurys d'examens reste provisoire et donc « sous réserve de délibération du jury ».</p>

## 5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	<p>Le redoublement n'est pas de droit en Master MEEF. Il est subordonné à la décision du jury de délivrer le diplôme à l'issue de la session 2.</p> <p>La décision du jury sera notifiée à l'étudiant par le pôle pédagogie au plus tard 10 jours après l'affichage des résultats de la session 2.</p>

## 6. Dispositions diverses

### 6.1 Dispositions spécifiques à la formation

<p>Conformément au cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » le MASTER MEEF est obtenu si les critères additionnels ci-après sont réunis :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'UE "LVE niveau B2" est acquise</li><li>- le mémoire de recherche à visée professionnelle a été soutenu devant un jury.</li></ul>
---

## 6.2 Mesures transitoires

A utiliser en cas de changement de maquette

## Annexe 1: tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)



